

SERVICE POLICE MUNICIPALE  
N°AR\_082\_2025

**Objet : MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DES TILLEULS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et en particulier ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1, R412-28 et R411-28 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de mettre en place un sens unique dans la rue des tilleuls au vu de la largeur de la chaussée trop étroite et afin de prévenir tout accident ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** La rue des tilleuls sera mise en sens unique. La circulation sera donc interdite dans le sens Avenue de l'Etang, Route de Châteauneuf.

**Article 2 :** Un panneau réglementaire « sens interdit » de type B1 sera installé rue des tilleuls, à l'intersection avec la rue de l'Etang ainsi qu'un panneau réglementaire « circulation en sens unique » de type C12 sera mis en place à l'intersection de la rue des tilleuls et de la route de Châteauneuf. De plus, un marquage au sol sera mis en place.

**Article 3 :** Les modifications ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux visés à l'article 2.

**Article 4 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange le ,  
**16 OCT. 2025**

